

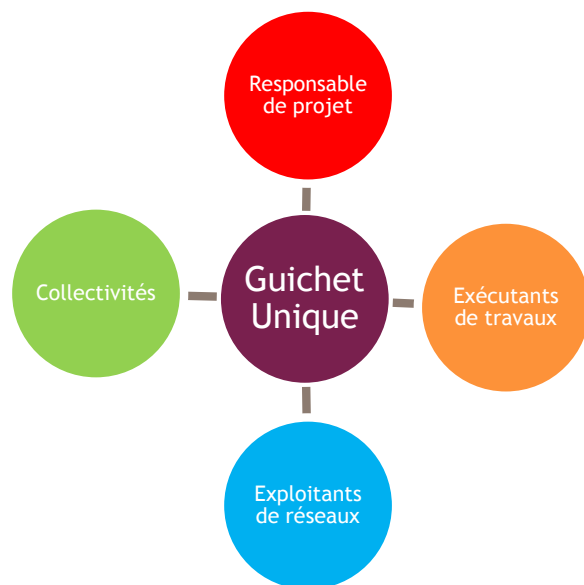
RÉSEAUX-ET-CANALISATIONS

LA DEMARCHE

Aussac-Vadalle
18 Avril 2013

LE TELESERVICE : LES 4 PROFILS D'UNE COLLECTIVITÉ

La mise en place du téléservice permet d'identifier 4 profils pour lesquels les collectivités ont des interventions et des obligations différentes dans l'application de la réforme des DT/DICT.



> Exploitant de réseaux
Entreprise ou collectivité qui gère un réseau

> Responsable de projet
Maître d'ouvrage

> Exécutant de travaux
Entreprise ou collectivité

> Collectivité territoriale
Gestionnaire du domaine public

OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

L'aspect déclaratif... Ce qui est fait, ou devrait l'être !!!

> Exploitant de réseaux

Depuis le 31 Mars 2012 : Tous les réseaux sont déclarés . . .

Du 1^{er} Janvier au 31 Mars (annuel) : Déclaration des longueurs de réseaux pour calcul de redevance

Jusqu'au 1 Juillet 2013 : Enregistrement des zones d'implantations des réseaux

[Manuel utilisation - exploitants](#)

En Charente, 71 collectivités sont passés par le SDITEC pour déclarer leur réseaux (155 réseaux) .

[L'organisation SDITEC 04/10/2011](#)



[Procédure déclaration SDITEC](#)

LA REFORME AU QUOTIDIEN

Que faut-il faire ?

Comment le faire ?

Qui peut m'aider ?



LA REFORME AU QUOTIDIEN

La réglementation impose de faire une déclaration de travaux (DT) au stade du projet puis une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) avant exécution.

Les 2 processus sont liés et dans certains cas peuvent être simultanés. Nous allons traiter ces 2 phases.

De nombreux organismes peuvent nous aider dans nos démarches :

- www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr (guides, animations, ...)
- www.fntp.fr (guide)
- certains gestionnaires nationaux de réseaux
- prestataires d'aides (payant)

Et bien sûr le SDITEC

LA REFORME AU QUOTIDIEN

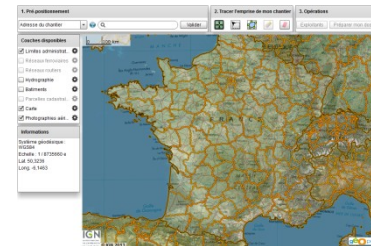
> Responsable de projet

Maitrise d'ouvrage
par la Collectivité






- Consultation du téléservice en tant que déclarant
(www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

[manuel utilisation - déclarant](#)

- Dessin de l'emprise du projet
- Validation du type de déclaration (choix DT)
- Obtention d'un numéro de consultation



- Réception d'un courriel pour télécharger le dossier complet.

 2013020800456T_description.zip	→	Dossier au format .xml (dématérialisé)
 2013020800456T_DT_x.pdf	→	Formulaire DT pré remplis (autant que d'exploitant à consulter)
 2013020800456T_emprise.pdf	→	Emprise du projet de travaux
 2013020800456T_resume.pdf	→	Résumé du dossier de consultation
 notice.pdf	→	Notice de saisie pour la DT

- Compléter les DT pré-remplis et les transmettre aux exploitants

LA REFORME AU QUOTIDIEN

> Exploitant de réseaux

Gestion d'ouvrage
par la Collectivité

Réception de DT : selon une des modalités que vous avez indiquée.

• Réponse à la DT :

- Collecte des informations sur la présence de mes réseaux :

- Edition du ou des plans nécessaires

[SIG SDITEC](#)

- Indiquez la [classe de précision](#)

- Saisie du formulaire de réponse disponible sur le [téléservice](#)

- Récépissé DT/DICT [CERFA N°14435*01](#)

Conseil: personnaliser et enregistrer le modèle pour les prochaines utilisations

- Envoi au responsable de projet

- Récépissé DT/DICT rempli

- Plan des réseaux

Délai de réponse	
DT/DICT dématérialisée	DT/DICT papier
9 jours	15 jours
15 jours suppl. si pas de plan RDV avec déclarant pour marquage - piquetage réglementaire	

LA REFORME AU QUOTIDIEN

> Responsable de projet

Maitrise d'ouvrage
par la Collectivité

Réception des Récépissés DT et plans de réseaux

• Réalisation du DCE

- Joindre toutes les informations sur les réseaux fournis par les exploitants
- Ajouter les clauses techniques et financières particulières si nécessaires
Se référer au [guide FNTF](#) sur le site : www.fntp.fr



• Choix du prestataire pour la réalisation des travaux

- Communication de la [clé secrète](#) du dossier de consultation pour créer la DICT

Cas particuliers :

Pas de plans	Réseaux imprécis (Classe B ou C)
RDV avec exploitant sur site (marquage-piquetage)	Investigations complémentaires OU Clauses particulières Attention en zones urbaines les investigations complémentaires sont obligatoires

- Joindre les résultats des investigations complémentaires au DCE

LA REFORME AU QUOTIDIEN

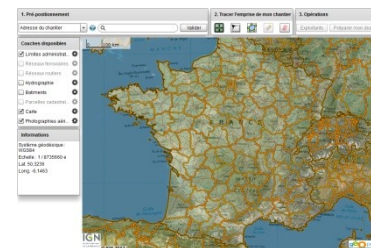
➤ Exécutant de travaux

Travaux réalisés
par la Collectivité






- Consultation du téléservice en tant que déclarant

[manuel utilisation - déclarant](#)

- Dessin de l'emprise du projet
- Utilisation du numéro de Consultation DT et Clé secrète pour lier la DICT à la précédente DT
- Obtention d'un numéro de consultation



- Réception d'un courriel pour télécharger le dossier complet.

 2013041000621T_description.zip	➔	Dossier au format .xml (dématérialisé)
 2013041000621T_DICT_x.pdf	➔	Formulaire DICT pré remplis (autant que d'exploitant à consulter)
 2013041000621T_emprise.pdf	➔	Emprise du projet de travaux
 2013041000621T_resume.pdf	➔	Résumé du dossier de consultation
 notice.pdf	➔	Notice de saisie pour la DICT

- Compléter les DICT pré remplis et les transmettre aux exploitants

LA REFORME AU QUOTIDIEN

> Exploitant de réseaux

Gestion d'ouvrage
par la Collectivité

Réception de DICT : selon une des modalités que vous avez indiquée

• Réponse à la DICT :

•Collecte des informations sur la présence de mes réseaux :

- Edition du ou des plans nécessaires
- Indiquez la classe de précision

[SIG SDITEC](#)

•Remplissage du formulaire de réponse disponible sur le [téléservice](#)

- Récépissé DT/DICT [CERFA N°14435*01](#)

•Envoi au responsable de projet

- Récépissé DT/DICT rempli
- Plan des réseaux

Délai de réponse	
DT/DICT dématérialisée	DT/DICT papier
9 jours	15 jours
15 jours suppl. si pas de plan RDV avec déclarant pour marquage - piquetage réglementaire	

LA REFORME AU QUOTIDIEN

➤ Exécutant de travaux

Travaux réalisés
par la Collectivité

- Réception des Récépissés de DT/DICT et plans de réseaux

En l'absence de réponse, relancer l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si le concessionnaire ne répond pas sous 2 jours :

- Les travaux peuvent démarrer sauf dans le cas de réseaux sensibles où les travaux sont ajournés.

- Lancement des travaux

- Respect du [Guide Technique](#) relatif aux travaux à proximité des réseaux ([dispo sur le téléservice](#))
- Applications des clauses particulières du marché de travaux

- Réalisation d'une cartographie de classe A à envoyer à l'exploitant, si l'objet des travaux est la création ou l'extension de réseau.

Attention : Janvier 2017 nouvelles obligations :

Attestation pour les intervenants, Certification entreprise pour les levés topographiques

LA REFORME AU QUOTIDIEN

> Exploitant de réseaux

- Intégration des plans de réseaux Classe A
 - Les plans de réseaux concernant les réseaux construits doivent être intégrés dans le SIG
 - Mise à jour des zones d'implantation sur le téléservice

Gestion d'ouvrage
par la Collectivité

Contactez le SDITEC...



LA REFORME AU QUOTIDIEN



Merci de votre attention



LES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

Concernent les travaux importants en unité urbaine, à proximité de réseaux sensibles dont la localisation est imprécise (classe B ou C) et où l'exploitant n'a pas obligation de réaliser un marquage-piquetage.

Elles consistent :

- soit à effectuer des fouilles permettant de mettre à nu les ouvrages concernés, et à procéder à des mesures directes de géolocalisation sur les tronçons mis à nu. Elles sont alors précédées d'une DICT.

- soit lorsque les technologies disponibles et la nature des ouvrages le permettent, à des mesures indirectes de géolocalisation sans fouilles.

Le résultat de ces investigations sera transmis, dans un délai de 9 jours, aux exploitants de réseau concernés, qui ont obligation de les intégrer dans leur cartographie dans un délai de 6 mois.

Il sera également ajouté dans le dossier de consultation des entreprises, en complément des réponses reçues au DT.

Dispense d'investigations complémentaires sous 2 cas :

- Travaux de très faible emprise et de très faible durée (par exemple : branchement, pose d'un poteau, plantation d'un arbre)
- Travaux en-dehors [des unités urbaines au sens de l'INSEE](#).
- Travaux à proximité de réseaux non sensibles pour la sécurité.
- Travaux à proximité de réseaux électriques basse tension ou gaz pourvus d'un affleurant visible dont le tracé théorique le plus court de rattachement au réseau principal peut être déterminé.
- Inclusion de [clauses techniques et financières particulières](#) dans le marché de travaux

LES CLAUSES PARTICULIERES

Incluses dans les marchés de travaux, elles permettent aux entreprises de travailler en sécurité (art R 554-29 du code de l'environnement) et d'être payées en conséquence, dans les cas suivants :

- Absence de réponse à la DICT par un exploitant de réseau sensible pour la sécurité, ce qui a pour conséquence l'impossibilité de démarrer les travaux. Le marché doit contenir une clause prévoyant que l'exécutant ne subira pas de préjudice lorsque le retard dans l'engagement des travaux est dû à l'absence de réponse de l'exploitant 2 jours après la relance faite par l'exécutant.
- Arrêt des travaux consécutif à la découverte d'un réseau sensible pour la sécurité non identifié ou mal localisé. Le marché de travaux doit contenir une clause prévoyant que l'exécutant des travaux ne subira pas de préjudice dans une telle circonstance, et notamment si la position exacte du réseau s'écarte de plus de 1,5 m de celle indiquée par les plans ou lors du marquage piquetage.

Inclure de telles clauses dans vos marchés de travaux peut également vous permettre de :

- Vous dispenser d'effectuer certaines Investigations complémentaires
- Prolonger le délai de validité de la DT. Lorsque les réseaux sont susceptibles d'évoluer entre le lancement du projet par le maître de l'ouvrage et la réalisation des travaux, la durée de la DT peut être prolongée sans date limite si le marché prévoit :
 - La prise en compte par l'exécutant de toute modification ou création intervenant entre la signature du marché et la réalisation des travaux
 - Le renouvellement de la DT dans le cas où le projet est remis en cause par de telles modifications ou créations de réseaux.

La FNTP a édité un guide de référence sur les travaux à proximité des réseaux.

Les clauses particulières liées à la Norme AFNOR NF S 70-003 sont définies dans le [guide FNTP](#) sur le site : www.fntp.fr



CLASSES DE PRECISION

Incertitude maximale de précision :

Classe A : < 40 cm (réseau rigide) ou < 50 cm (réseau flexible)

Classe B : < 1,5 mètre

Classe C : > 1,5 mètre ou absence de cartographie

UNITE URBAINE CHARENTE - INSSE 2010

Commune	<u>Libellé de la commune</u>	<u>Code géographique unité urbaine</u>	<u>Libellé de l'unité urbaine</u>	<u>Pop. municipale 2007</u>
16015	Angoulême	16601	Angoulême	42669
16026	Balzac	16601	Angoulême	1246
16028	Barbezieux-Saint-Hilaire	16107	Barbezieux-Saint-Hilaire	4645
16058	Boutiers-Saint-Trojan	16401	Cognac	1319
16085	Chasseneuil-sur-Bonnieure	16103	Chasseneuil-sur-Bonnieure	2916
16089	Châteaubernard	16401	Cognac	3884
16090	Châteauneuf-sur-Charente	16105	Châteauneuf-sur-Charente	3451
16102	Cognac	16401	Cognac	19243
16104	Condac	16106	Ruffec	472
16106	Confolens	16102	Confolens	2798
16113	La Couronne	16601	Angoulême	7037
16138	Fléac	16601	Angoulême	3518
16154	Gond-Pontouvre	16601	Angoulême	6044
16166	L'Isle-d'Espagnac	16601	Angoulême	5325
16167	Jarnac	16108	Jarnac	4508
16169	Javrezac	16401	Cognac	646
16187	Linars	16601	Angoulême	2068
16192	Roumazières-Loubert	16101	Roumazières-Loubert	2580
16199	Magnac-sur-Touvre	16601	Angoulême	3010
16217	Merpins	16401	Cognac	1039
16232	Mornac	16601	Angoulême	2114
16244	Nersac	16601	Angoulême	2317
16271	Puymoyen	16601	Angoulême	2401
16281	La Rochefoucauld	16104	La Rochefoucauld	3089
16291	Ruelle-sur-Touvre	16601	Angoulême	7468
16292	Ruffec	16106	Ruffec	3594
16304	Saint-Brice	16401	Cognac	1072
16341	Saint-Michel	16601	Angoulême	3078
16358	Saint-Yrieix-sur-Charente	16601	Angoulême	6960
16374	Soyaux	16601	Angoulême	10348
16385	Touvre	16601	Angoulême	1100
16387	Triac-Lautrait	16108	Jarnac	444
16388	Trois-Palis	16601	Angoulême	773
16418	Voeuil-et-Giget	16601	Angoulême	1533